

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 13/08/2026

Inspecteur: Thierry Pineur

Mentor: Polys M

Installateur: -

Étiquette d'identification:

N° TVA:-

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure:

Numéro de serie:

Date rapport: 13/08/2026

Adresse de l'installation

RueRue Bas de la Place

Numéro7

Boîte2 ieme

Code postal5000

CommuneNAMUR

PaysBelgique

Propriétaire

NomCools

RueRue Bas de la Place

Numéro7

Boîte2 ieme

Code postal5000

CommuneNAMUR

PaysBelgique

Installateur

Nom-

N° TVA-

Numéro de téléphone-

E-mail-

Type : appartement

EA : 54

☒ **Non communiqué**

N° compteur : -

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Distributeur: ORES

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm:

Protection Max: 40 A

Nombre tableaux: 1

Nombre de circuits: 5

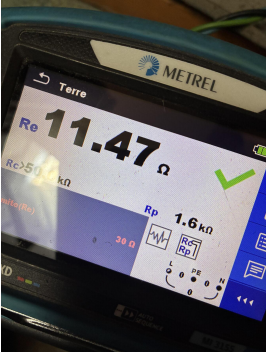
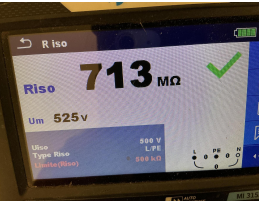
Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 713 MΩ

RE: 11,4 Ω

OK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

Δ (mA)	In (A)	In - autres (A)	IΔt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	5	OK	-

Δ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	5	OK	-
DESCRIPTION INSTALLATION							
Nombres circuits		Curve	Protection IN (A)		(autres)	P	Section (mm²)
Contrôle visuel (général)	OK		Contact direct	OK		Contact indirect	OK
Raccordement	OK		schéma en annexe par Aceg asbl				
Liaisons équipotentielles	BON		Section des conducteurs	OK			
Continuité	OK		Éclairage / machines	NVT			

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I5.01 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

I5.02 Chaque circuit élémentaire doit être indiqué par une lettre majuscule. Chaque point lumineux et chaque prise de courant doivent être numérotés dans l'ordre à partir du dispositif de protection contre les surintensités. (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.)

I5.11 Obtenir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)

N16 Le système électrique n'est pas sous tension. Le bon fonctionnement des différentiels n'a pas pu être testé.

N33 Local compteur accessible le jour de notre contrôle mais le bon compteur qui alimente l'installation n'a pas pu être défini.

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION

☒ **L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 13/8/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

- En outre pour les installations domestiques:
- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
 - le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 13:13 à 14:13

L'inspecteur Thierry Pineur



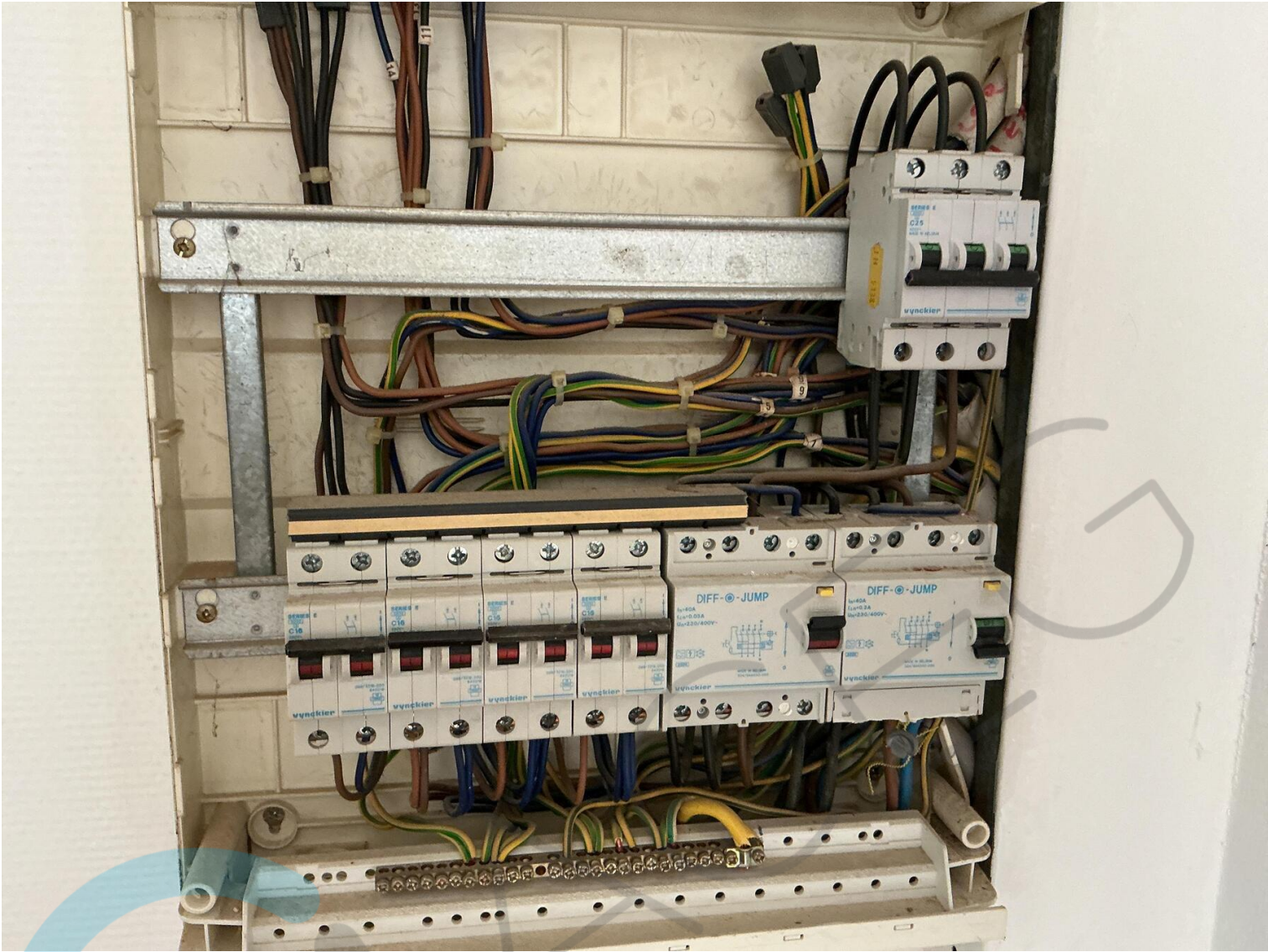
Thierry Pineur
ACEG VZW - #523

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.





Reconditionner les prises cuisine





